



Procès-verbal du Conseil municipal

Nom	P	A	Pouvoir à	Nom	P	A	Pouvoir à
Yves CHEMINAL	X			Laurence TOLLANCE	X		
Chantal FRARIN	X			Florian COQUELET	X		
Pascal BEGOT	X			Angélique VAUDAUX		X	
Catherine DENTAND	X			Angélique SCARAMUZZINO	X		
Rosanna DULLAART	X			Jérôme JUGLARET		X	
Denis SERVAGE	X			Chantal CADOUX	X		
Sébastien COLO		X	Pouvoir à Yves CHEMINAL	Karine FOL	X		
Jacques MEYLAN	X			Rémy DERAMECOURT	X		
Françoise DENIBOIRE	X			Jean-Philippe THOMAS		X	Rémi DERAMECOURT
Claude BALTASSAT		X		Brice BRAYET		X	Karine FOL
Marie Claire TEPPE-ROGUET	X			Yvan BALTASSAT	X		
Pascal PINGET		X					

En préambule, Monsieur le Maire demande si le point suivant peut être rajouté à l'ordre du jour : Signature d'une **convention d'adhésion au service de médecine de prévention du centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie**. Accord du conseil municipal à l'unanimité.

1) Nomination d'un secrétaire de séance

Monsieur Jacques MEYLAN a été élu secrétaire de séance.

2) Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 02 mai 2023

En raison de l'absence de la DGS, le procès-verbal de la séance du 02 mai 2023 sera approuvé lors d'une prochaine séance.

3) Convention avec le CDG 74, d'une durée de trois ans, de mise à disposition d'agents pour effectuer le remplacement de fonctionnaires ou d'agents contractuels momentanément absents, dans le cadre de vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, d'accroissement temporaire d'activité et d'accroissement saisonnier d'activité

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu l'article L.452-44 du CGFP,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant que le Centre de Gestion de la Haute-Savoie propose la mise à disposition d'agents pour effectuer des remplacements, dans le cadre de vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, d'accroissement temporaire d'activité et d'accroissement saisonnier d'activité ;

Considérant que la Commune doit, dans certains cas, faire face rapidement à des remplacements d'agents titulaires indisponibles pour des raisons de maladie, maternité ou autres, dans le cadre de vacance temporaire d'emploi dans

l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, d'accroissement temporaire d'activité et d'accroissement saisonnier d'activité ;

Monsieur le Maire, propose à l'Assemblée, pour le bon fonctionnement des services de la Mairie, de recourir à la mise à disposition d'agents du Centre de Gestion de la Haute-Savoie chaque fois que cela s'avérera nécessaire, conformément au modèle de la convention ainsi qu'aux conditions financières, joints en annexe.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré
A l'unanimité des présents mandataires plus pouvoirs**

- **APPROUVE** le principe de recourir au service de mise à disposition d'agents du Centre de Gestion de la Haute-Savoie chaque fois que cela s'avérera nécessaire ;
-
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions et éventuels avenants permettant de faire appel à ce service, ainsi que toutes les pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire précise qu'actuellement, le CDG 74 a mis deux personnes à disposition, deux jours par semaine, pour le remplacement de la DGS et de la Responsable RH dont le recrutement est toujours en cours. Florian COQUELET demande si une réorganisation des services aura lieu. Monsieur le Maire répond que ce n'est pas à l'ordre du jour.

4) Acquisition pour une propriété par la SAFER

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est possible de préempter une propriété rurale par la SAFER pour une surface de 30a47ca :

- GRESY section B 0544 de 13a90ca
- FER A CHEVAL section B 3531 de 68ca
- GRESY section B 3584 de 2a 53ca
- GRESY section B 3959 de 13a00ca
- FER A CHAVAL section B 3960 de 36ca

Lees conditions financières :

Surface : 30 a 47 ca

Prix de vente : 18 450 € TTC, soit 15 000 € correspondant au foncier et 3450 € correspondant à divers frais (acte et SAFER)

Cahier des charges d'une durée de 15 ans : engagement de la commune à entretenir le bien et à se comporter en bailleur envers un ou des agriculteur(s) agréés par la SAFER

Pacte de Préférence d'une durée de 15 ans au profit de la SAFER

Il est proposé au conseil municipal de mandater Monsieur Le Maire pour effectuer toutes les procédures nécessaires à l'acquisition de ce bien et en particulier pour la signature de la promesse d'achat, de l'acte authentique et de la convention de mise à disposition à un agriculteur agréé par la SAFER.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré
A la majorité des présents mandataires plus pouvoirs**

6 abstentions : R. DERAMECOURT, J-P THOMAS, K. FOL, B. BRAYET, L. TOLLANCE, C. CADOUX

- **APPROUVE** les termes de la promesse unilatérale d'achat ;
- **MANDATE** Monsieur Le Maire pour effectuer toutes les procédures nécessaires à l'acquisition de ce bien et en particulier pour la signature de la promesse d'achat, de l'acte authentique et de la convention de mise à disposition à un agriculteur agréé par la SAFER.

Monsieur Rémy DERAMECOURT précise que le prix est un peu élevé pour de la terre agricole (2 euros le m²). Il y avait eu un refus de permis de construire sur ces terrains en 1980.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré
A l'unanimité des présents mandataires plus pouvoirs**

- **APPROUVE** le projet de décision modificative n°2 au budget principal 2023 tel que présenté ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir.

11) Convention d'adhésion au service de médecine de prévention du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune était adhérente au service médecine préventive et prévention des risques professionnels du CDG 74. La convention souscrite est arrivée à échéance au 31/12/2022 et n'a pas été renouvelée. Afin de relancer le cycle des visites médicales et des visites d'inspection, il est nécessaire de renouveler la convention à intervenir.

Vu les dispositions du code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié et relatif à l'organisation des comités médicaux et aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

Considérant d'une part que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents ;

Considérant d'autre part que la collectivité est tenue d'aménager les locaux et installations de service, de réaliser et maintenir les équipements de manière à garantir la sécurité des agents et des usagers, et de tenir les locaux dans un état constant de propreté et présentant l'ensemble des conditions d'hygiène et de sécurité nécessaire à la santé des personnes ;

Considérant enfin que la collectivité est tenue de désigner le ou les agents chargés d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité ;

Vu le projet de convention intégrée d'adhésion décrivant les missions confiées au Centre de Gestion en matière de santé au travail ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré
A L'UNANIMITE des présents mandataires plus pouvoirs**

- **APPROUVE** le renouvellement de la convention d'adhésion et bénéficiant de l'ensemble des prestations du service de santé au travail qu'il propose aux collectivités dans le cadre de son service facultatif, et de la convention intégrée qui s'y attache ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à conclure la convention correspondante d'adhésion au service de santé au travail selon projet annexé à la présente délibération.

12) Questions diverses

Questions de M. Rémy DERAMECOURT :

1. Qui bloque la vente de la maison MICHON ? Monsieur le Maire répond que la vente est bloquée à cause d'une inscription hypothécaire de Monsieur FRARIN. Un avocat est mandaté par la commune afin de lever cette inscription.

Monsieur le Maire rappelle que c'est le relatif à la création d'une vélo voie verte entre Bonne centre et le Pont de Fillinges qui avait été proposé. Monsieur le Maire ajoute que le coût prévisionnel du projet a augmenté et qu'il s'élève à 851 218 € HT.

Monsieur le Maire souhaite à ce titre déposer un dossier de subvention à hauteur de 220.000 €.

Quelques points sont encore à définir, en particulier la mise en place de la passerelle.

Madame Marie-Claire TEPPE-ROGUET donne quelques information sur le plan vélo départemental et rappelle que la subvention pour 2022 est acquise.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré
A l'unanimité des présents mandataires plus pouvoirs**

- **APPROUVE** la demande de subvention de 220.000€ au titre du CDAS 2023.

Monsieur le Maire précise qu'un présentation du dossier de la voie verte se fera faite en septembre.

9) Décision n°2023-07 : droit de préemption urbain

Le Conseil municipal prend acte de cette décision de renonciation au droit de préemption.

10) Budget Primitif 2023 : Décision modificative n°2

Mme Catherine DENTAND, Maire-Adjoint, présente aux conseillers le projet de décision modificative n° 2 au budget principal de 2023 afin d'ajuster certains crédits.

74040 Code INSEE	COMMUNE DE BONNE BUDGET COMMUNAL	DM n°2 2023
---------------------	-------------------------------------	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

Crédit 041 pour intégrations 203

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	5 200,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	5 200,00 €	0,00 €	0,00 €
D-681 : Dot. aux amort., aux dépréc. et aux prov. - Ch. fonctionnement	0,00 €	5 200,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	5 200,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	10 400,00 €	0,00 €	0,00 €
 INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 200,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 200,00 €
R-2803 : Amort. frais études, recherche et dev., et frais d'insertion	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 200,00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 200,00 €
D-2152 : Installations de voirie	0,00 €	4 500,00 €	0,00 €	0,00 €
R-203 : Frais études, recherche et développement et frais d'insertion	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 500,00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0,00 €	4 500,00 €	0,00 €	4 500,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	4 500,00 €	0,00 €	14 900,00 €
Total Général		14 900,00 €		14 900,00 €

5) Attribution du marché de maîtrise d'œuvre de la rénovation et de l'extension de l'école élémentaire, 64

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la procédure de marché de maîtrise d'œuvre, organisée dans le but de désigner un maître d'œuvre pour l'opération de la rénovation et de l'extension de l'école élémentaire est achevée.

Il est nécessaire de délibérer pour attribuer le marché de maîtrise d'œuvre de l'opération

Rappel de la consultation qui s'est déroulée en deux temps :

- Une première phase « réception des candidatures » a eu lieu le 18 avril 2023. 28 dossiers de candidature ont été reçus et déclarés recevables. La commission municipale, assistée du CAUE de la Haute-Savoie, a été attentive aux références présentées par les candidats et à leur pertinence en vue de l'opération projetée. Chaque dossier de candidature a été analysé suivant les références, compétences et moyens de chaque équipe et a fait l'objet d'un débat. A l'issue de cette première réunion, 3 candidats ont été sélectionnés pour remettre une offre.
- Une seconde phase a été réalisée « audition des candidats retenus ».

Rappel du calendrier de la consultation

- Envoi de l'avis public à la concurrence : lundi 27 février 2023
- Date limite de réception des candidatures : jeudi 30 mars 2023 à 18h00
- Information des candidats sélectionnés : à partir du mercredi 19 avril 2023
- Date limite de remise des offres : mardi 30 mai avant 14h00
- Audition des trois candidats sélectionnés : jeudi 8 juin 2023 à partir de 13h00
- Décision du maître d'ouvrage : début Juillet 2023

Déroulement de la commission

La commission a auditionné les 3 candidats sélectionnés qui avaient une heure pour faire état de leur perception des objectifs de l'opération et de leur compréhension du programme, exposer la méthodologie et l'organisation qu'ils proposent de mettre en œuvre pour répondre aux attentes de la commune et présenter une base de négociation pour les honoraires de l'équipe de maîtrise d'œuvre.

VU les articles R.2162-18, R.2162-19 et R.2122-6 du Code de la Commande publique ;

VU les procès-verbaux des 18 avril et 8 juin 2023 et l'avis de la CAO en date du 8 juin 2023 ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré
A la majorité des présents mandataires plus pouvoirs
2 contre : R. DERAMECOURT, J-P THOMAS**

- **DESIGNE** le Cabinet M'ARCHITECTE, 11, place du Foron 74950 SCIONZIER, attributaire du marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation et l'extension de l'école élémentaire ;
- **AUTORISE** le Maire à engager la procédure de marché négocié avec le lauréat et à signer le contrat de maîtrise d'œuvre, ainsi que tout document à intervenir.

Monsieur Rémy DEREMECOURT regrette de ne pas avoir été convoqué et de ne pas avoir reçu les comptes-rendus M. Florian COQUELET demande qu'une commission soit mise en place pour le suivi des travaux. Celle-ci devra choisir rapidement le type de restauration (cuisine intégrée pour préparation des repas ou cuisine uniquement pour réchauffer les repas) ainsi que le système de chauffage.

Des conseillers et conseillères se proposent pour faire partie de cette commission : Pascal BEGOT, Catherine DENTAND, Denis SERVAGE, Florian COQUELET, Rémy DEREMECOURT.

Monsieur le Maire précise qu'il ne faut pas être trop nombreux pour que les décisions soient prises sans tarder.

Monsieur le Maire indique qu'il rencontrera le maître d'œuvre, le cabinet M'ARCHITECTE et le CAUE, le lundi 24 juillet pour définir le calendrier des travaux. La commission sera créée lors du prochain conseil municipal.

6) Modification du règlement intérieur de la crèche

Suite au contrôle de la structure « O Comme 3 Pom' » par la Caisse d'Allocations Familiales, une lettre d'observations a été adressée à la commune. Il y a quelques modifications à apporter au règlement de fonctionnement de cet établissement.

Après étude du nouveau règlement à intervenir,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré A l'unanimité des présents mandataires plus pouvoirs

- **APPROUVE** les modifications à intervenir au règlement à intervenir ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le présent règlement.

7) Convention fixant les modalités d'intervention d'analyse de la pratique professionnelle au sein du service municipal de la Petite Enfance « O' Comme 3 Pom' »

Monsieur le Maire informe le conseil que l'analyse de pratique est devenue obligatoire dans tous les établissements d'accueil des jeunes enfants (décret du 30 août 2021).

Les modalités de mise en œuvre de l'analyse des pratiques sont les suivantes :

- Le professionnel bénéficie d'un minimum de 6 heures annuelles dont 2 heures par quadrimestre ;
- Les séances se déroulent en-dehors de la présence des enfants ;
- La personne qui anime les séances n'appartient pas à l'équipe d'encadrement des enfants de l'établissement et n'a pas de lien hiérarchique avec ses membres ;
- Les séances ne peuvent rassembler des groupes de plus de 15 professionnels ;
- Les participants et l'animateur s'engagent à respecter la confidentialité des échanges.

Afin de finaliser le projet, il y a lieu de signer une convention avec Madame NONDIER Patricia, psychologue d'Annemasse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré A l'unanimité des présents mandataires plus pouvoirs

- **APPROUVE** les termes de la convention à intervenir entre la commune et la psychologue ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'année ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

8) Demande de subvention au titre du CDAS 2023

Monsieur Le Maire informe les élus qu'un dossier de subvention au titre des Contrats Départementaux d'Avenir et de Solidarité a été déposé au titre de l'année 2022 pour un montant de 200 000 €.

Monsieur le Maire indique que compte-tenu de l'augmentation du projet et que des fonds sont encore présents au Département, le montant de la subvention demandé peut être augmenté

2. Pourquoi la demande d'autorisation préalable pour la pose d'une enseigne n'a pas été faite par le promoteur « SAGEC » dans le cadre du RLPI ? Monsieur le Maire indique qu'une convention a été conclue avec la SAGEC pour la mise en place d'un espace de vente provisoire avec une redevance de 200 € par mois.

3. Il signale qu'il y a une décharge sauvage dans le cours d'eau, chemin de la Ravoire.

Questions de Monsieur Florian COQUELET :

1. Il s'étonne de ne pas avoir été informé de l'absence prolongée de Mme Dubourg, la DGS et des départs de certains agents : urbanisme, ressources humaines. Il souhaiterait que les informations soient transmises à l'ensemble du conseil municipal et pas uniquement dans les réunions d'adjoints, afin d'éviter les rumeurs et les mauvaises interprétations.

2. Les commissions demeurent des réunions bien trop rares pour partager les sujets de la commune. Une commission travaux devait être programmée ? Monsieur Denis SERVAGE répond qu'une commission travaux aura lieu début septembre.

3. Demande s'il existe un plan d'actions dans le cadre de la canicule. Madame Chantal FRARIN répond qu'un plan d'action fonctionne en lien avec la Préfecture et avec l'aide du CCAS (auprès des personnes vulnérables).

4. En ce qui concerne l'eau, le plan d'alerte n°2 a été déclenché. Chacun doit être vigilant.

Questions de Madame Chantal CADOUX :

1. A quoi servent les poteaux orange provisoires à Rossat et à Loëx ? Monsieur le Maire indique que c'est pour la pose de la fibre optique.

2. Qu'en est-il de la 5G à Bonne et en particulier sur le plateau de Loëx (ENS) ? Monsieur le Maire indique que lorsque le déploiement se fera, les contraintes de l'ENS seront respectées.

Monsieur le Maire indique qu'une réunion de la commission urbanisme aura lieu fin juillet.

L'ordre du jour étant clos, et les questions diverses épuisées, la séance est levée à 20h51.

Le Maire
Yves CHEMINAL

